

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE du 27 mars 2023

Délibération N° 27/03/2023 10

**SUBVENTION 2023 A L'ASSOCIATION  
« COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL »**

=====  
L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 21 mars 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Thierry PLOUVIEZ, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Lucas CHASSAGNE, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE  
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Christophe LOURME  
Mme Florence CAUDRON qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER  
M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE

Était absente :

Mme Maggy JANSSOONE

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :


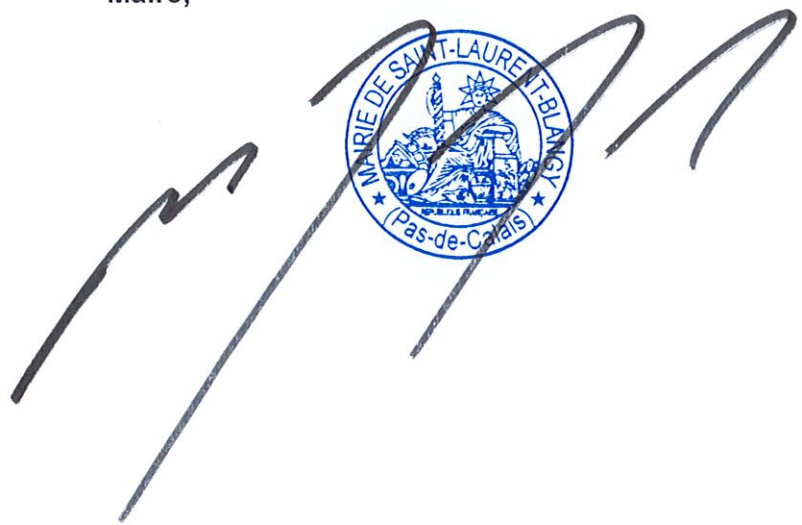
« Au nom du bureau municipal, je vous propose de bien vouloir :

- Attribuer à l'association « COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL » une subvention annuelle de Soixante-Treize Mille Euros (73 000 €) au titre de l'année 2023
- M'autoriser à signer avec le Président de cette association une convention fixant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention conformément au Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Les crédits correspondants sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif 2023 »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la  
transmission en Préfecture le  
et de la publication le 28 mars 2023  
Extrait certifié conforme à l'original  
Nicolas DESFACHELLE  
Maire,**



# **SUBVENTION 2023 AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE SAINT LAURENT BLANGY**

## **CONVENTION**

### **Entre**

Monsieur Nicolas DESFACHELLE, Maire de la Commune de Saint-Laurent-Blangy agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2023,

### **D'une part et**

Monsieur Eric LEFEBVRE, Président du Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de la ville de Saint-Laurent-Blangy,

### **D'autre part**

**Il est arrêté ce qui suit :**

### **ARTICLE 1**

La commune de Saint-Laurent-Blangy décide d'accorder au COS du personnel de la ville de Saint-Laurent-Blangy au titre de l'année 2023 une subvention de fonctionnement d'un montant de 73 000.00 Euros.

### **ARTICLE 2**

Compte tenu de l'avance versée en janvier 2023 d'un montant de 20 000.00 euros, le solde de 53 000.00 Euros sera versé en seule fois au plus tard le 30 avril 2023.

### **ARTICLE 3**

Le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville de Saint-Laurent-Blangy s'engage à mener des actions sociales au bénéfice du personnel communal.

**Fait à Saint-Laurent-Blangy,**

**Le .....**

Le Président du COS

Eric LEFEBVRE

Le Maire

Nicolas DESFACHELLE